



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

organisation

Question écrite n° 65893

Texte de la question

M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes que suscite le projet de réforme de l'enseignement supérieur de la culture. Suite à aux propositions de la commission présidée par M. Marin Karmitz et d'après des documents de la direction de la musique, de la danse et des spectacles (DMDTS), il semble que le ministère prépare une profonde réforme de l'enseignement de la culture. Les informations disponibles soulèvent une légitime inquiétude et de nombreuses interrogations quant aux conséquences d'une éventuelle adoption de ce projet sur l'ensemble des établissements d'enseignement de la culture. Le cœur de la réforme résiderait dans la création de « pôles supérieurs » sur la base d'un assemblage entre conservatoires régionaux et universités dans lesquels d'autres structures, comme les centres de formation à l'enseignement de la musique (Cedefem), seraient englobés. Une telle fusion aurait pour conséquence directe la perte d'autonomie artistique et pédagogique de ces établissements. Le ministère prépare une restructuration totale des modes d'accès aux métiers artistiques en conditionnant les formations à l'enseignement et à la médiation artistique à l'obtention d'un diplôme d'interprète (diplôme national supérieur professionnel) qui serait délivré par les futurs pôles supérieurs. Ce projet, qui témoigne d'une volonté de l'État de concentrer ses efforts sur les seules formations d'interprète, est porteur de plusieurs dangers. Sa mise en place aboutirait à une réduction des moyens consacrés à l'enseignement, à une marginalisation des pratiques culturelles non académiques, à un désengagement financier de fait de l'État... Cette réforme pourrait également entraîner une professionnalisation de l'ensemble du système de formation et de découverte de la culture. Les collectivités territoriales engagent des moyens financiers, par exemple dans les écoles de musique, afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un apprentissage et d'une formation culturelle. La politique de ces établissements n'a pas vocation à être centrée sur la professionnalisation. Il est nécessaire de maintenir et de conforter un système de formation destiné au plus grand nombre possible d'amateurs. Malgré les éventuelles conséquences qui pourraient le toucher, le tissu composé par les écoles de musique, de théâtre ou de danse, les très nombreuses associations proposant des formations au grand public, les associations de parents d'élèves comme la FNAPEC, les associations d'étudiants ou d'usagers, n'a pourtant pas été convié aux réflexions menées par le ministère. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement quant à l'enseignement de la culture et attire son attention sur l'utilité d'associer l'ensemble des acteurs à l'élaboration d'une éventuelle réforme de l'enseignement de la culture.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Gagnaire](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65893

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11593

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)